

RESOLUTION APPROUVEE PAR LE CONSEIL DE LA FICSA

Le 43e Conseil de la FICSA,

RAPPELANT la résolution 42/7 sur les pensions et la rémunération pensionnable;

AYANT APPRIS les propositions discutées au sein du Groupe de travail CFPI/CCPPNU sur la rémunération pensionnable des fonctionnaires des services organiques et des catégories supérieures, qui risquent de réduire à nouveau le montant des pensions;

AYANT ETE EGALEMENT MIS AU COURANT d'évolutions particulièrement inquiétantes en ce qui concerne la rémunération pensionnable des services généraux;

PROFONDEMENT PREOCCUPE par la dégradation continue des conditions de service de l'ensemble du personnel, notamment pour ce qui est de leurs droits à pension, qui devraient leur garantir un niveau de vie raisonnable après la retraite;

PLEINEMENT CONSCIENT du grave problème que constitue la baisse incessante du montant des pensions dans les pays à monnaie faible;

PREOCCUPE par l'impact que la suppression des taux de change garantis pourrait avoir sur le niveau de certaines pensions;

1. **FAIT SIENNES** les mesures recommandées par le Comité permanent de la FICSA sur la sécurité sociale (FICSA/C/43/CRP.46);
 2. **DEMANDE** au Comité exécutif de la FICSA de prendre sans délai les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces recommandations;
 3. **DEMANDE EN OUTRE** à la FICSA de s'opposer avec force à toute nouvelle réduction des pensions pour quelque catégorie du personnel que ce soit, et de veiller à ce que la suppression des taux de change garantis soit accompagnée de mesures intérimaires adéquates permettant d'éviter que des inégalités dans le montant des pensions ne soient créées d'un jour à l'autre;
 4. **EN APPELLE** à toutes les Associations/Syndicats membres de la FICSA, pour qu'elles fassent pression sur la Direction de leur Organisation, afin que celle-ci donne instruction à ses représentants dans les organes du système commun de s'opposer à toute nouvelle réduction des droits à pension du personnel;
 5. **DEMANDE** au Comité exécutif de la FICSA d'élaborer, en accord avec les Associations/Syndicats membres, un plan de lutte syndicale, à mettre en oeuvre au cas où de nouvelles réductions seraient recommandées par la CFPI et la CCPPNU.
-